

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

**Nouveaux cas réservés dans les Provinces ecclésiastiques de
Québec et de Montréal**

Une Lettre Pastorale des Archevêques, Evêques et Administrateurs des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, ordonnant d'observer fidèlement les lois faites pour assurer la liberté et la pureté des élections, en date du 3 février 1892, a été lue, dimanche dernier, dans toutes les églises. Voici les conclusions de ce mandement, dont l'importance n'échappera à personne :

“ A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, usant de l'autorité que Notre Seigneur nous a confiée pour votre salut éternel, Nous défendons, sous peine de faute grave, de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans les trois jours qui précèdent et suivent une élection quelconque, et pendant la dite élection, sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement, dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos Vicaires Généraux.

“ Il en sera de même de ceux qui pendant le même temps se vendront, ou maltraiteront leur prochain à propos d'élection, ou donneront de l'argent ou autre chose pour acheter un suffrage, ou pour empêcher quelqu'un de voter.”

Chronique de la “ Semaine Religieuse ”

Tout le monde sait par cœur le refrain que chantent, depuis longtemps, les hommes qui détiennent le pouvoir en France. Entrez dans le temple de la république, si vous le desirez, disent-ils aux catholiques, mais il faut laisser à la porte toute idée de revendication. Les lois que nous avons édictées, forment partie du patrimoine inaliénable de la République, par conséquent nous